



Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte (Absente à partir
du point 6) – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine –
Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre –
M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl –
Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique (à partir du point N° 6)
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme TOUMANI Soréa.



MME FALAIX ÉVELYNE A ÉTÉ DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme FALAIX Evelyne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 06 Mars 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Sainte-Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision DC029_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 015-2025
- ◆ Habitation sise avenue Frédéric Mistral à SAINT-AUBAN
Décision DC030_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 016-2025
- ◆ Habitation sise avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC031_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 017-2025
- ◆ Terrain sis rue Alfred Guyot à SAINT-AUBAN
Décision DC032_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 018-2025
- ◆ Terrain sis rue Alfred Guyot à SAINT-AUBAN
Décision DC033_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 019-2025
- ◆ Habitation sise Traverse d'Aco de Girard à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC034_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 020-2025

- ◆ Habitation sise rue Adrien BADIN à SAINT-AUBAN
Décision DC035_20250326 en date du vingt-six Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 021-2025
- ◆ Habitation sise lotissement Les Hauts du Blâchon à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC036_20250331 en date du trente-et-un Mars 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 022-2025

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre à Pierre VEYAN, directeur du C.C.A.S., d'expliquer le projet de budget du C.C.A.S. qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration, le 7 Avril prochain.

Après cet exposé, Monsieur le Maire réouvre la séance du Conseil Municipal.

FINANCES

2./ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Gérard BENOÎT rappelle qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2024 sur le budget 2025 pour la continuité comptable.

Il propose les affectations suivantes :

▪ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- ⇒ Reprise de l'excédent 2024 de 805.096,54 €. en section de fonctionnement.
- ⇒ Affectation en section d'investissement de 300.000 €.

▪ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- ⇒ Reprise de l'excédent 2024 de 2.632,63 €.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 VOIX "CONTRE")

3./ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Gérard BENOÎT expose le projet de budget primitif 2025 tel que joint à la convocation et résumé sur le document suivant :

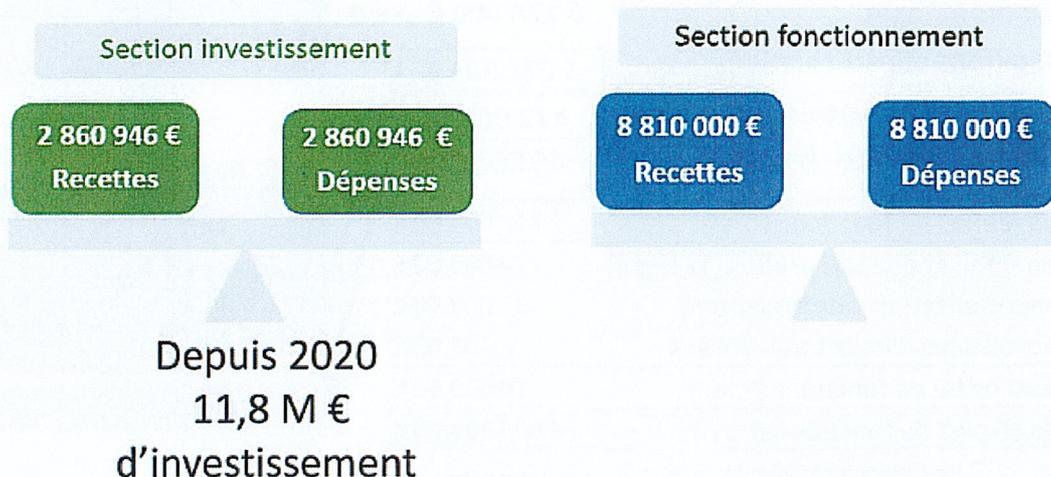
Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)

Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ		-1
Gel du montant de la fraction de TVA		-1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	-20 000 €	-0,49
DGF: perte par rapport à l'inflation déduction faite des 150 M€		-0,23
Perte de DETR par rapport à l'inflation	-41 619 €	-0,0145
Baisse de la DSIL		-0,15
Perte de DSIL par rapport à l'inflation		-0,008
Réduction du Fonds vert		-1,35
CNRACL : 3 points du taux de cotisation retraite, et non-compensation de point supplémentaire 2024	-44 000 €	-1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires		-0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles		-0,06
Agence nationale du sport		-0,006
Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF)		-0,7
Agences de l'eau		-0,13
Plan vélo		-0,2
Fonds Economie circulaire		-0,13
Politique de la Ville		-0,03
Mission Aménagement du territoire		-0,101
France très haut débit (conseillers numériques France services et déploiement de la fibre)		-0,024
Baisse des crédits pour les missions locales		-0,038
Suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus		-0,005
TOTAL (Md€)		-7,3065

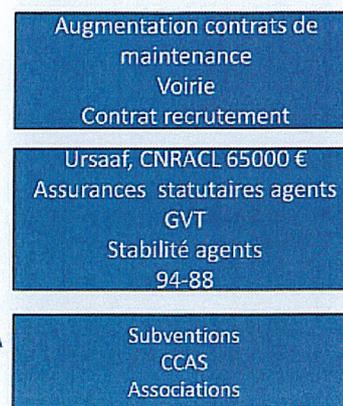
Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)

Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ		-1
Compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP 0 € soit - 19 771 €		
DGF: perte par rapport à l'inflation déduction faite des 150 M€		-0,23
Perte de DETR par rapport à l'inflation		-0,0145
Baisse de la DSIL		-0,15
Dotation forfaitaire 2024: 74 334 €, 2025: 36 221 €, soit - 41 619 €		
CNRACL : 3 points du taux de cotisation retraite, et non-compensation de point supplémentaire 2024		-1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires		-0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles		-0,06
CNRACL: 3 points supplémentaires du taux cotisation retraite: + 44 000 €		
et + 1 point URSSAF + 21 000 €		
Plan vélo		-0,2
Fonds Economie circulaire		-0,13
Politique de la Ville		-0,03
Mission Aménagement du territoire		-0,101
France très haut débit (conseillers numériques France services et déploiement de la fibre)		-0,024
Baisse des crédits pour les missions locales		-0,038
Suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus		-0,005
TOTAL (Md€)		-7,3065

Budget primitif 2025



Dépenses de fonctionnement	2025
011 - Charges à caractère général	2 301 000 €
012 - Charges de Personnel	4 140 000 €
65 - Autres charges gestion courante	1 612 000 €
014 - Atténuation de produits	50 000,00 €
66 - Charges Financières	110 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	12 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 235 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	375 000,00 €
Dépenses totales de fonctionnement	8 610 000,00 €
Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
Total des dépenses	8 810 000,00 €



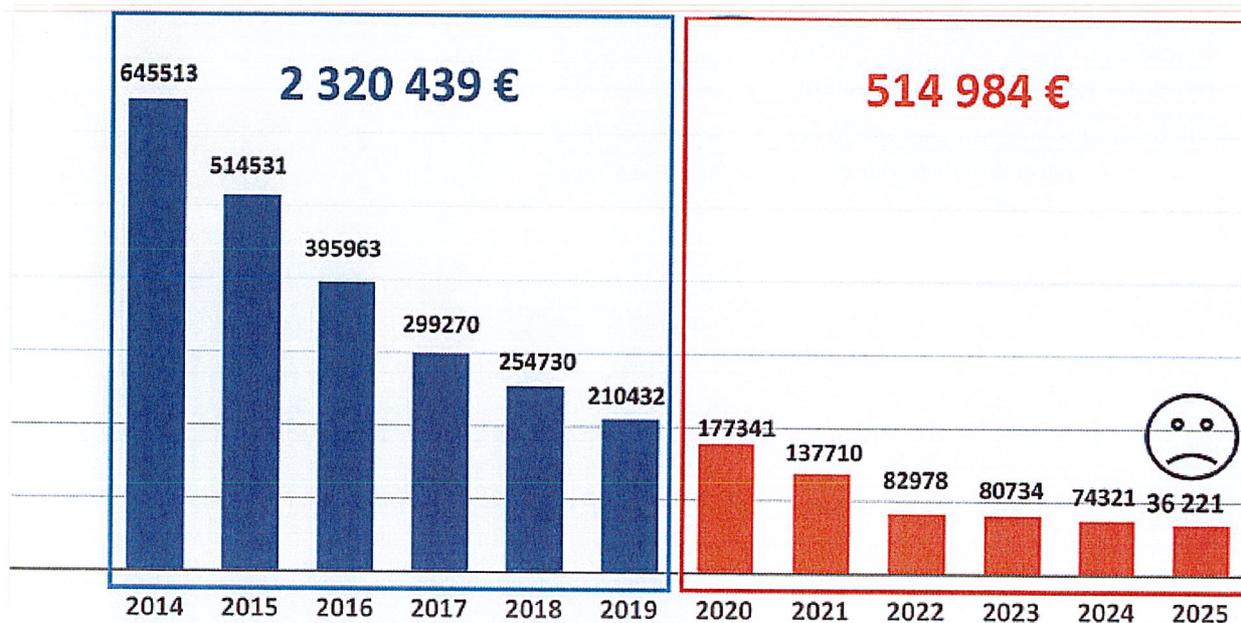
Recettes de fonctionnement		BP 2025
70 - Produit services domaine ventes		84 000,00 €
73 - Impôts et taxes		6 124 000 €
74 - Dotations et participations		1 221 504 €
75 - Autres produits gestion courante		472 000 €
013 - Atténuations de charges		45 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		7 946 504,00 €
722 - Immobilisations corporelles (Tx régie)		20 000,00 €
77681 - neutralisation amortissement		32 000,00 €
777 - Subventions d'invest transférées		6 400,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement		58 400,00 €
Recettes totales de fonctionnement		8 004 904,00 €
Excédent cumulé reporté		805 096,00 €
Total des recettes		8 810 000 €

77 % des recettes	
Bases + 27 660 €, Taux 48,88 %	
DMTO Droits de mutation prévision prudente	

14 % des recettes	
Dotation forfaitaire 36 221 €	
-- 41 000 €	
DSR 260 000 €	
Compensation TFB 600 K€ pour entreprises industrielles	

Locations	
-----------	--

Dotations forfaitaires de 2014 à 2025 en €



Indicateurs significatifs

➤ résultats 2024

- ☐ Capacité d'autofinancement.....589 103 € soit en % des recettes 7,18 %
- ☐ Capacité d'autofinancement nette.....256 336 € soit en % des recettes 3,12 %

➤ Capacité d'autofinancement

Capacité autofinancement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF en Euros	506 763 €	595 179 €	300 298 €	238 784 €	610 510 €	589 103 €
CAF en % des produits	6,37 %	6,80 %	3,73 %	2,92 %	7,23 %	7,18 %
CAF nette en % des produits	2,63 %	2,27 %	-1,23 %	-1,71 %	3,17 %	3,12 %



➤ Encours de la dette/habitant



600 2019 CASA 780 €

➤ Capacité de désendettement

6,7 ans 😊

➤ Potentiel fiscal

	2019	2020	2021	2022	2023
Potentiel fiscal/habitant CASA	1 377 €	1 385 €	1 391 €	1 415 €	1 463 €
Potentiel fiscal de la strate	948 €	959 €	954 €	1 004 €	1 076 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2025 (hors opération d'ordre)

	FC TVA + Taxe d'aménagement	340 000 €
Recettes équipements	Subventions 1,049 M€ (dont 280 760 € report 2024) Emprunt 0,554 M€	1 643 314 €
Affectation excéd. fonct.		300 000 €
TOTAL		2 283 314 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2025 (hors opération d'ordre)

Dépenses financières	Remboursements dotations et capital de la dette	362 000 €
Dépenses d'équipement	(dont 522 450 € de report 2024)	2 440 546 €
TOTAL		2 802 546 €

Nota: Les recettes et dépenses investissements s'équilibrent à 2 860 946 € avec l'ajout en dépenses des opérations d'ordre de 58 400 € et l'ajout en recettes de 375 000 € d'amortissement des immobilisations, 2632 € d'excédent investissement cumulé et 200 000 € de virement de la section investissement

Travaux d'Investissement 2025

- ❖ Maison de Santé Pluriprofessionnelle : 130 000 €, *subvention: 84 000 €*
- ❖ Cantine Manceau : 168 000 €, *subvention annoncée à confirmer: 50 %*
- ❖ Réhabilitation de logements communaux mis en location (solde) : 137 000 €, *Subvention: 89 250€*
- ❖ Restauration du chalet Prouvé (2^{ème} phase) : 700 000 € *subvention: 460 000 €*
- ❖ Réhabilitation des halles de Saint-Auban : 200 000 € *subvention: 99 000 €*
- ❖ Vidéoprotection : 190 000 €, *subvention annoncée à confirmer: 80 %*
- ❖ OPAH-RU: 100 000 €, *remboursement de notre avance région 40 000 €*
 - ❖ Création layon: 60 000 € *participation: 22 500 €*
 - ❖ Tribune Grabinski: 33 000 € *Donateur*
- ❖ Aménagement conseil quartier: 36 000 €
- ❖ Acquisition matériels divers: 164 856 €
- ❖ Enfouissement téléphonie: 141 600 €
- ❖ Travaux divers voirie: 45 400 €
- ❖ Divers écoles: 15 000 €
- ❖ Divers travaux: Hydrants, Toitures, plan d'eau, clocher, insonorisation: 134 000 €

Depuis le début de cette mandature le contexte aura été particulièrement éprouvant: crise sanitaire, covid, crise économique et sociale. Baisse des dotations, moins 2,3 M€ de dotations 2020 à 2025 (0,5 M€ pour la mandature précédente)

L'objectif de préservation de nos services publics par le maintien d' une épargne nette positive a été atteint. Réussi aussi un haut niveau des investissements 9,35 M€ . Les ratios: désendettement et encours de la dette par habitant sont à des niveaux corrects. Les ratios d'épargne brute et nette sont positifs et en amélioration mais encore situés (depuis 12 ans) à un niveau insuffisant

Voilà, 2025 se présente encore dans un contexte budgétaire national difficile, fait de ponctions inadmissibles sur les finances locales, un contexte en devenir incertain , notre cap sera:

- **préserver nos services publics de proximité**
- **Poursuivre les investissements engagés en 2024**
- **Fiscalité communale inchangée**
- **Préserver une épargne nette positive,**

(maintenir une gestion volontaire et **prudente** du budget dans sa globalité. **Poursuite** des investissements sur l'éclairage public (passage en LED) permettant d'améliorer le coût mais également l'impact écologique des énergies, **Engager** des travaux de voirie. **Suivi** du budget du CCAS (dispositif cantine 1 euro), **Soutien** à la vie associative. Stabilité des effectifs)

- **... et sur le plan des principes: défendre la libre administration des collectivités, aller vers une loi de finances 2026 garantissant des moyens accrus aux communes.**

Donner le pouvoir d'agir aux communes !

Lisa GIACHINO revient sur ses remarques faites en réunion des finances au sujet de la vidéosurveillance dont 20 % sont financés par la Commune à hauteur de 32.000 €. (pour 2 sortes de caméras) et réaffirme qu'elle est contre le principe des caméras. Elle s'interroge sur le contexte financier difficile avec un investissement sur une efficacité non évaluée. D'autre part, elle demande quelle est la raison qui a amené cette décision pour les caméras nomades et quelle est la répartition sur le coût de ces différentes caméras. Elle ne pense pas que ce soit le rôle des élus de suivre la pression des actualités pour la sécurisation qui n'est pas forcément mise à mal.

Monsieur le Maire répond que la majorité n'a pas changé d'avis concernant la mise en place des caméras. Cependant, l'évolution est venue des rencontres avec la gendarmerie pour cibler les plaques minéralogiques afin de "boucler" le territoire. Il est donc prévu 3 caméras de ce type ; en plus, 2 caméras nomades viendront compléter le dispositif pour tenter de résoudre les problèmes d'incivilité. Il précise que l'étude a été réalisée avec la collaboration d'un gendarme spécialisé et qu'une amende de 1.500 Euros sera adressée aux personnes responsables d'incivilités. Ces caméras serviront pour arrêter ces actes répréhensibles : feux volontaires de containers, de haies,... Il faut s'en occuper.

Monsieur le Maire soumet le projet de budget primitif 2025 au vote de l'Assemblée.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 VOIX "CONTRE" ET 1 ABSENTION)

Monsieur le Maire déclare qu'il regrette que l'opposition vote "contre" ce budget, ce qui signifie que tous les projets ne sont pas approuvés.

Philippe BERTRAND se dit satisfait des documents présentés et rappelle que tous les budgets ont été votés par la présente majorité, lors de la mandature précédente ; il précise cependant qu'une opposition peut permettre de réfléchir sur les économies et les axes qui peuvent être différents de ceux présentés.

Afin de clarifier sa position, Lisa GIACHINO dit s'être abstenue car, pour elle, la vidéoprotection pose un vrai problème. Par ailleurs, elle pense que le travail effectué va dans le bon sens.

4./ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Au vu des éléments présentés au point précédent et sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2025, Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux suivants, sans augmentation :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 10,61 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ DÉCISIONS D'APPLICATION BUDGÉTAIRE

Gérard BENOÎT présente l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour un montant de 1.150.000 €.

Philippe BERTRAND indique que son groupe votera contre ce budget car il n'y a pas eu d'explications précises concernant les 704.000 Euros alloués. Il pense qu'on ne peut pas faire des économies sur le budget général et augmenter systématiquement celui du C.C.A.S.

Monsieur le Maire répond que la municipalité se donne les moyens pour faire du social dans la Commune, en offrant par exemple un service aux plus âgés (ramassage des déchets des personnes dépendantes).

Lisa GIACHINO demande des précisions concernant la récente grève au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion entre les parents d'élèves et les enseignants a eu lieu. Cette réunion a permis de s'exprimer et il en est ressorti que, depuis les repas à 1 euro, le service fonctionne moins bien. Avec 320 enfants qui déjeunent, il faut plus de personnel d'encadrement qu'il est difficile à trouver, d'autant plus que les personnes sont peu ou pas formées. Des remarques ont été faites vis-à-vis du personnel ; dès le lendemain, les organisations syndicales ont déposées un préavis de grève. Une rencontre avec les ATSEM a eu lieu et malgré les contacts pris avec les communes avoisinantes, rien n'a été concluant. Un appel à candidature sera fait dans le prochain bulletin municipal. Des solutions sont à l'étude pour trouver une conclusion satisfaisante, notamment pour adapter le nombre d'enfants accueillis au personnel encadrant.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 VOIX "CONTRE")

- ✓ Aux associations selon l'état remis aux membres de l'Assemblée, montant proposé : 164.910 €

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 VOIX "CONTRE")

▪ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

Les documents budgétaires comportent en annexe l'état annuel d'amortissement des investissements du Budget Principal.

Gérard BENOÎT propose d'approuver cet état et notamment les lignes correspondant aux investissements dont l'amortissement comptable débute au 1^{er} Janvier 2025.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (6 VOIX "CONTRE")

Brigitte PIERRAT quitte la séance à 19 H.34.

RESSOURCES HUMAINES

6./ MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES DROITS À CONGÉS

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont validé la dernière version du protocole d'accord sur le temps de travail et les droits à congés lors de la séance du Conseil Municipal du 23.06.2022.

Depuis, certains travaux ont été entrepris sur le temps de travail et les droits à congés, notamment la semaine en 4 jours. De plus, la réglementation a également évolué, notamment sur la rémunération des agents en cas de maladie ordinaire et sur certains dispositifs réglementaires.

De ce fait, et après avis unanime des membres du Comité Social territorial lors de la séance du 17 Mars dernier, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir valider le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail et droits à congés.

Pour rappel, ce protocole est commun avec le C.C.A.S. de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, tous les agents de la fonction publique territoriale ont été concernés par la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Or, la police municipale avait alors été exclue de ces nouvelles dispositions.

Il a fallu attendre 2024 pour que les cadres d'emplois de la police municipale bénéficient à leur tour d'une réforme. Ce nouveau régime indemnitaire, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est l'équivalent du régime indemnitaire pour tous les autres agents. Il rappelle que les modalités de versement étaient détaillées dans le rapport de séance et que les montants sont proposés afin de garder une équité entre tous les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de valider le taux retenu pour la part fixe et le montant annuel pour la part variable.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cas où le C.C.A.S. aurait la nécessité de renfort de personnel qualifié pour assurer les services publics sensibles, notamment le restaurant scolaire, la Commune pourrait lui mettre à disposition, avec l'accord de ou des agents concernés, du personnel communal.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention tripartite (Mairie / C.C.A.S. / Agent).

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser le Maire à signer cette convention si elle devait intervenir dont un exemplaire sera diffusé au prochain Conseil Municipal, à la demande de Philippe BERTRAND.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

9./ ADRESSAGE DE LA COMMUNE – NOUVELLE DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Pour rappel : Le Conseil Municipal dénomme les voies et places publiques, les voies privées ouvertes à la circulation (Décret N° 2023-767 du 11 Août 2023) ainsi que les lieux-dits permettant aux habitants et aux exploitants des différentes activités professionnelles ou commerciales de disposer d'une adresse.

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 25 Juin 2024, l'Assemblée a adopté les nouvelles dénominations et validé l'ensemble des noms des voies et placettes de la Commune.

Il conviendrait de modifier et compléter le tableau de ces rues à la demande des riverains :

⇒ "Le Passage sans nom", voie située entre la rue du Milieu et la rue de l'Église dans le village de CHÂTEAU-ARNOUX serait dénommée "Rue des Hirondelles".

Guillaume JULIEN propose de valider cette proposition et de modifier en ce sens le tableau général des rues de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

10./ DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre d'un projet du conseil de quartier N° 1 portant sur le remplacement par une grille des vitrines restantes de l'ancienne pharmacie du Château, Guillaume JULIEN propose aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme utiles à la réalisation de ce projet, projet préalablement présenté et validé, sur le principe, par l'architecte des bâtiments de France.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.45.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



E. FALAIX